

Smartmagne : de l'énergie pour répondre

L'article du 19 novembre appelle un droit de réponse.

Rappelons d'abord quelques faits :

Par une délibération du conseil municipal du 5 février 2019, le conseil municipal a autorisé Aymar de Germai à signer le marché de travaux envisagé avec Omexom Ingénierie. Le conseil municipal disposait alors d'un- rapport d'analyse- de la seule offre présentée par Omexom mais pas du projet d'acte d'engagement.

Aymar de Germai a annoncé sa démission au conseil municipal, par mail, le 19 février 2019, après le vote du projet Smartmagne par le conseil municipal le 5 février 2019.

Aymar de Germai a négocié l'acte d'engagement avec Vinci et l'a signé le 14 mars 2019. Il n'a pas diffusé, au préalable, l'acte d'engagement pour validation par le conseil municipal, alors qu'il a démissionné dès le lendemain le 15 mars 2019.

Cet acte d'engagement n'eut sans doute pas été validé tel quel. Il comportait plusieurs points contestables mais ne nous attachons qu'aux points soulevés par Aymar de Germai dans l'article du Berry :

Cet acte d'engagement prévoyait à l'issue des études une clause de sortie, sans indemnité ni pénalité uniquement dans deux hypothèses :

- en cas de détérioration du compte d'exploitation prévisionnel ;
- en cas d'évènement financier non identifié au jour de la signature de l'acte soit le 14 mars 2019.

Soutenir avoir négocié « une clause de sortie gratuite, sans indemnité, ni pénalité » ne correspond donc pas à la réalité.

1-Détérioration du compte d'exploitation prévisionnel :

Détérioration par rapport à quoi ? Très curieusement l'acte d'engagement ne comportait aucune annexe fournissant ce compte d'exploitation prévisionnel pour pouvoir appliquer cette clause. On ne voit pas comment MARMAGNE aurait pu sortir sans frais de ce projet alors-qu'une détérioration ne peut être appréciée que par rapport à un compte existant qui ne figurait donc pas dans le projet.

2-Evènement financier non identifié à ce jour :

Deux événements financiers non identifiés le 14 mars 2019 sont apparus :

Le courrier de la Préfecture du 12 avril 2019, rappelant l'obligation légale de 20% d'autofinancement par la commune, soit plus de 200 000 euros d'investissement alors que le budget qui avait de tout temps été présenté par Aymar de Germai ne prévoyait que 25 000 euros à la charge de la commune.

La décision du nouveau bureau du SDE constitué après la démission d'Aymar de Germain, ancien président du SDE, prise le 14 mai 2019 : le SDE arrête toute participation du SDE en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette décision obligeait Marmagne à se faire accompagner par un expert, frais non prévus.

Marmagne a voulu entamer la procédure de résiliation. Sur recommandation de la Préfecture du CHER, la commune a fait appel à un avocat. Il nous a alors confirmé, que si nous voulions résilier, il fallait le faire avant de donner l'ordre de service à Vinci, ordre nécessaire au commencement des études. En effet, si nous résiliions à la fin des études, Vinci aurait beau jeu de nous rappeler que nous lui avons donné l'ordre de service en toute connaissance de cause et fait engager sciemment des frais de plusieurs centaines de milliers d'euros dont il ne manquerait pas de nous demander le remboursement et que nous ne serions pas du tout certains de gagner un procès.

L'acte d'engagement aurait dû stipuler la clause de sortie, sans indemnité ni pénalité, en cas d'évènement financier non identifié au jour de sa signature, non seulement à l'issue des études mais aussi avant ordre de service. Marmagne n'aurait pas versé de pénalités.

On ne peut que regretter que l'acte d'engagement ait été signé dans la précipitation par un Maire en instance de démission sans avoir pris le temps de le faire valider par le conseil municipal.

Par ailleurs, l'article souligne que le conseil municipal a voté le protocole d'accord à huis clos. Effectivement, les avocats des 2 parties ayant indiqué une clause de confidentialité dans ce protocole, il ne pouvait en être autrement mais le compte-rendu du conseil diffusé sur le site Internet de la commune mentionne bien les 60 000€ de pénalités. Le public avait été rappelé après le huis-clos pour lui indiquer cette pénalité. Précisons que Vinci devant le Tribunal administratif demandait plus de 180 000 €.

Il faut savoir tourner la page...